



PROTECTION FONCTIONNELLE

Mise en place de la demande en ligne pour les victimes

1. Vous êtes **VICTIME DANS LE CADRE DE VOTRE TRAVAIL** d'injures, agressions, menaces, diffamation, outrage, intégrité à votre personne,
2. Vous êtes **fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, contractuel ou employé occasionnel**, en préfecture, sous-préfecture, SGCD, SGAMI

DLPAJ

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES



Vous en ÊTES EN DROIT de faire une demande de protection fonctionnelle auprès de la DLPAJ, car votre employeur doit vous assister et vous protéger, si vous êtes victime d'une infraction dans l'exercice de vos missions.

Depuis le 13 septembre 2021, un service de télé-demande en ligne est disponible ! Ce nouvel outil devrait permettre de faire rapidement sa demande de protection fonctionnelle en ligne et de gagner du temps pour l'instruction du dossier.

Jusqu'à présent, pour solliciter la protection fonctionnelle, il fallait détailler le préjudice par écrit avec tout justificatif et la transmettre à la DLPAJ par la voie hiérarchique.

On pourra toujours transmettre, via le formulaire en ligne, tous les documents utiles pour l'instruction dont l'avis hiérarchique motivé, le dépôt de plainte, avis d'audience, etc.



CETTE démarche est PERSONNELLE et NE CONCERNE QUE LES VICTIMES.

Pour les personnes mises en cause, la procédure écrite reste inchangée.

Si vous êtes dans ce cas , vous pouvez aller directement sur le lien :

<https://siaj-ng.dlpaj.minint.fr/>

La télé-demande peut être effectuée à partir de n'importe quel poste de travail relié à intranet.

Il faudra simplement vous munir du numéro « Identifiant RIO » (inscrit au dos de la carte agent) et accéder à votre messagerie pour une première connexion.

